Session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le lundi 19 décembre 2022 à 20 h 52 au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley

Présidée par M. le maire David Gomes

**Sont présents :**

Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1)
Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)
Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

**Sont aussi présents:**

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Derrick Murphy, directeur des finances
Mme Krystelle Walsh, responsable des communications

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022

2. Adoption de l'ordre du jour du 19 décembre 2022

**3. Diverses résolutions**

3.1 Adoption du Règlement numéro 697-22 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2023

3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 701-22 modifiant le Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley

4. Période de questions

5. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

**Point 1.** **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022**

La séance débute à 20 h 52.

**Point 2.** **2022-MC-380** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 19 DÉCEMBRE 2022**

IL EST

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 soit adopté avec la modification suivante :

**AJOUT**

Point 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement numéro 701-22 modifiant le Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley

Adoptée à l'unanimité

**Le 19 décembre 2022**

**Point 3.1** **2022-MC-381** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 697-22 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'article 988 du *Code municipal* stipule que toutes taxes sont imposées par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement réglés;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Règlement relatif à la tarification ont préséance sur toutes autres dispositions de règlements municipaux, politiques municipales ou résolutions municipales à l'effet contraire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-346 et la présentation du projet de Règlement numéro 697-22 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2023, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 697-22 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2023 dont copie est jointe à la présente résolution;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes résolutions antérieures s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA**
**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 697-22 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2023**

---

**ARTICLE 1 - TAUX DE TAXE**

**1.1 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2023, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements d'emprunt 279-05, 316-07, 325-07, 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 394-11, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 417-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13, 458-15, 470-15, 477-15, 494-16, 495-16, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17, 534-17, 535-17, 538-17, 543-18, 544-18, 545-18, 547-18, 549-18, 551-18, 564-18, 571-19, 572-19, 574-19, 576-19, 577-19, 635-20, 636-20, 644-21 et 645-21 une taxe foncière de 0,7610 $ du cent dollar d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2023, le libellé de la présente taxe sera « Taxe foncière ».

**Le 19 décembre 2022**

## 1.2 TAXE FONCIÈRE – CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2023, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements d'emprunt 279-05, 316-07, 325-07, 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 394-11, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 417-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13, 458-15, 470-15, 477-15, 494-16, 495-16, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17, 534-17, 535-17, 538-17, 543-18, 544-18, 545-18, 547-18, 549-18, 551-18, 564-18, 571-19, 572-19, 574-19, 576-19, 577-19, 635-20, 636-20, 644-21 et 645-21 une taxe foncière de 1,1940 $ du cent dollar d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens de la catégorie des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité selon la classe de mixité « résidentielle – non résidentielle » tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2023, le libellé de la présente taxe sera « Non résidentielle ».

## 1.3 AUTRES TAXES GÉNÉRALES

### 1.3.1 TAXE GÉNÉRALE – ÉCOLE COMMUNAUTAIRE

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 264-04, un tarif de 17,05 $ l'unité est imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité et selon les catégories ci-après :

| | |
|---|---|
| ➢ Immeuble résidentiel | 1 unité |
| ➢ Immeuble résidentiel avec logis | 1 unité plus 1 unité par logement additionnel |
| ➢ Immeuble locatif | 1 unité par appartement |
| ➢ Immeuble industriel ou commercial | 1 unité |
| ➢ Autre immeuble, incluant terrain vacant | 1 unité |

### 1.3.2 TAXE GÉNÉRALE – CAMION INCENDIE

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 352-09, un tarif de 1,43 $/ 100 000 $ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

### 1.3.3 TAXE GÉNÉRALE – CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 536-17, un tarif de 36,33 $ l'unité est imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

### 1.3.4 TAXE GÉNÉRALE – CAMION AUTOPOMPE

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 567-19, un tarif de 2,34 $/100 000 $ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

### 1.3.5 TAXE GÉNÉRALE – CHARGEUSE RÉTROCAVEUSE

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 568-19, un tarif de 1,17 $/100 000 $ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

**1.3.6 TAXE GÉNÉRALE – RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES BÂTISSEURS – PHASE 1**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 569-19, un tarif de 3,54 $/100 000 $ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

**1.3.7 TAXE GÉNÉRALE – CAMION PORTEUR 10 ROUES**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 570-19, un tarif de 1,44 $/100 000 $ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

**1.3.8 TAXE GÉNÉRALE – TERRAIN (LOT NUMÉRO 2 619 095)**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 610-20, un tarif de 0,80 $/100 000 $ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

**1.3.9 TAXE GÉNÉRALE – RÉFECTION DU CHEMIN STE-ÉLISABETH**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 619-20, un tarif de 2,64 $/100 000 $ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

**1.3.10 TAXE GÉNÉRALE – ÉLARGISSEMENT ACCOTEMENTS – MONTÉE DES ÉRABLES ET CHEMIN DENIS**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 620-20, un tarif de 4,91 $/100 000 $ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

**1.3.11 TAXE GÉNÉRALE – RÉFECTION DU CHEMIN LAMOUREUX**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 621-20, un tarif de 10,27 $/100 000 $ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

**1.3.12 TAXE GÉNÉRALE – REMPLACEMENT DE 5 PONCEAUX MAJEURS**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 622-20, un tarif de 5,89 $/100 000 $ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

**1.3.13 TAXE GÉNÉRALE – REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 623-20, un tarif de 1,42 $/100 000 $ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie

résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

**1.3.14 TAXE GÉNÉRALE – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA MONTÉE PAIEMENT**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 625-20, un tarif de 6,85 $/100 000 $ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

**1.3.15 TAXE GÉNÉRALE – TERRAINS (LOTS NUMÉROS 2 618 619 ET 2 692 597)**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 632-20, un tarif de 0,77 $/100 000 $ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

**1.3.16 TAXE GÉNÉRALE – RÉFECTION RUE CAMBERTIN**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 646-21, un tarif de 4,60 $/100 000 $ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

**1.3.17 TAXE GÉNÉRALE – PANNEAUX ET ENSEIGNES**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 647-21, un tarif de 1,58 $/100 000 $ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

**1.3.18 TAXE GÉNÉRALE – RÉFECTION CHEMIN HOGAN**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 650-21, un tarif de 11,80 $/100 000 $ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

**1.3.19 TAXE GÉNÉRALE – RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES BÂTISSEURS – PHASE 2**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 653-21, un tarif de 5,72 $/100 000 $ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

**1.3.20 TAXE GÉNÉRALE – REMPLACEMENT DE TROIS (3) PONCEAUX MAJEURS (RUE DE BEAUMONT ET CHEMIN DES PRÉS)**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 693-22, un tarif de 2,58 $/100 000 $ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

**Le 19 décembre 2022**

**1.3.21 TAXE GÉNÉRALE – CONSTRUCTION D'UN ROND-POINT SUR LA RUE DE ZURICH ET SUR LA RUE DE FALUN**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 694-22, un tarif de 1,75 $/100 000 $ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

**ARTICLE 2 - MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des ordures domestiques, des matières recyclables et des matières compostables et afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des matières recyclables et la manutention des ordures à partir du site de transbordement jusqu'à leurs dispositions, incluant celle-ci, pour les usages commerciaux, industriels et institutionnels, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables desservis de toutes catégories selon les usages identifiés aux tableaux suivants, et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

**2.1 ORDURES, RECYCLAGE ET COMPOSTAGE - TARIF UNITAIRE**

- Immeuble résidentiel 1 unité
- Immeuble résidentiel avec logis 1 unité plus 1 unité par logement additionnel

Le tarif unitaire résidentiel est de 297 $ et inclut la fourniture d'un bac à recyclage de 360 litres par unité et d'un bac à compostage de 240 litres par immeuble.

Pour les immeubles commerciaux, industriels ou institutionnels (code INR) desservis par le service de gestion des matières résiduelles, le tarif est fixé en fonction du coût estimé de l'exercice visé plus le nombre de bacs à déchets mis à la rue.

Le nombre de bacs à déchets alloué aux immeubles commerciaux, industriels et institutionnels est fixé en fonction des catégories s'établissant comme suit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| **a)** | **Catégorie 1** | 1 bac de 360 litres | Compensation de 297 $ par année |
| **b)** | **Catégorie 2** | 2 bacs de 360 litres | Compensation de 594 $ par année |
| **c)** | **Catégorie 3** | 3 bacs de 360 litres | Compensation de 891 $ par année |
| **d)** | **Catégorie 4** | 4 bacs de 360 litres | Compensation de 1 188 $ par année |
| **e)** | **Catégorie 5** | Un conteneur de quatre (4) verges | Compensation de 2 970 $ par année |

**Remplacement des bacs**

Le coût de remplacement des bacs à recyclage est établi à 150 $ par bac de 360 litres. Le coût de remplacement des bacs brun de compostage, sur roues, est établi à 125 $ par bac de 240 litres.

**Compensation assimilée à une taxe foncière**

La compensation pour les matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. Cette compensation s'applique que le service municipal soit utilisé ou non, puisque des frais de disposition sont facturés à la Municipalité de Cantley.

**ARTICLE 3 – ÉGOUT RÉSEAU LAFORTUNE**

Il sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble qui bénéficie du service d'égout sanitaire concerné par le périmètre désigné du règlement numéro 226-03, un montant suffisant afin de défrayer les coûts d'opération dudit réseau ainsi que la constitution d'une réserve annuelle pour les dépenses de gestion des boues du bassin aéré et le renouvellement de l'équipement et les réparations majeures.

**Le 19 décembre 2022**

Le tarif sera établi annuellement en divisant les dépenses annuelles projetées par le nombre d'unités desservies au début de chaque année. Le nombre d'unité sera établi selon la catégorie d'immeubles du règlement numéro 226-03 à l'article 4, incluant ses amendements.

Tarif unitaire : 500,00 $ par unité
Terrain vague : 500,00 $ par 971,88 $m^2$

En compensation pour le réseau d'égout Lafortune, le conseil affecte, annuellement au fonds réservé pour le secteur Lafortune mentionné précédemment, à même son fonds général, un montant équivalent au nombre d'unités suivant :

École 15 unités
CPE 6 unités

**ARTICLE 4 - AMÉLIORATION LOCALE**

**4.1 INFRASTRUCTURES TRAITEMENT DES EAUX USÉES – SECTEUR LAFORTUNE**

Taxe spéciale, tout le territoire municipal

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de 8 $ par unité d'évaluation est imposé et sera prélevé, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de 128,62 $ sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la rue où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement tel que délimité à l'annexe C du règlement.

**4.2 PRÉPARATION DE SURFACE ET PAVAGE DES RUES PINK, CAMBERTIN, DU GUI, DU SOMMET ET DE LA CORDÉE**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 279-05, un tarif de 39,07 $ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.3 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES NAPIERVILLE, HÉLIE ET MARIE-CLAUDE**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 325-07, un tarif de 101,07 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.4 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE BEAUMONT**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 350-09, un tarif de 91,86 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**Le 19 décembre 2022**

**4.5 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES NOÉMIE, MARSOLAIS ET MONT-JOËL**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 365-10, un tarif de 165,04 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.6 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES ROMANUK, FRASER, BELLEVUE, DE LA GRANDE-CORNICHE, DE L'ESCARPEMENT, DU PARC, FLEMING, HAMILTON, MAISONNEUVE ET VILLENEUVE**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 368-10, un tarif de 158,27 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.7 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES NICOLE, VERDIER ET COLIBRI**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 369-10, un tarif de 143,52 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.8 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES OASIS-DES-CARRIÈRES, DU CONTREFORT ET DE LA COULÉE**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 395-11, un tarif de 194,40 $ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.9 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DU DOMAINE-CHAMPÊTRE ET DES CHÊNES**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 396-11, un tarif de 155,10 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.10 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DESCHAMPS ET FRANÇOIS-CARRIER**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 397-11, un tarif de 178,08 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**Le 19 décembre 2022**

**4.11 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE GERES ET IMPASSE DES CONIFÈRES**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 398-11, un tarif de 162,76 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.12 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DES PINS ET DU CENTENAIRE**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 399-11, un tarif de 141,51 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.13 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES MONET, DEGAS, RENOIR, SEURAT, VILLEMONTEL, BOISCHATEL, RIOPELLE, GAUGUIN ET CÉZANNE**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 406-12, un tarif de 196,18 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.14 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE MARICOURT**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 407-12, un tarif de 169,62 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.15 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU GEAI-BLEU**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 424-13, un tarif de 106,33 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.16 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES RÉMI ET EDNA**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 425-13, un tarif de 162,13 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**Le 19 décembre 2022**

**4.17 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE BERTHIER**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 426-13, un tarif de 142,95 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.18 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES PRUNIERS**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 427-13, un tarif de 179,97 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.19 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CIME**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 428-13, un tarif de 160,41 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.20 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES IMPASSES DU RUBIS, DE L'ÉMERAUDE ET DES RUES DU RENARD, FORGET, LAVERGNE ET DES CERFS**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 477-15, un tarif de 225,23 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.21 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOBLE DE LA RUE DE VINOY**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 495-16, un tarif de 154,85 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.22 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE D'ORNANS**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 522-17, un tarif de 124,02 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**Le 19 décembre 2022**

**4.23 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU MONT-SAINT-HILAIRE**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 523-17, un tarif de 144,96 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.24 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE NOVE-MESTO**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 524-17, un tarif de 222,00 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.25 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE MODUM**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 525-17, un tarif de 112,61 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.26 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR (ENTRE LE CHEMIN LAMOUREUX ET LE CHEMIN DU LAC)**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 526-17, un tarif de 152,07 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.27 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CÔTE**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 527-17, un tarif de 146,76 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.28 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE L'ESCARPEMENT**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 528-17, un tarif de 176,53 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**Le 19 décembre 2022**

**4.29 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE MONT-LAURIER ET DE L'IMPASSE VAILLANT**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 531-17, un tarif de 202,59 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.30 PRÉPARATION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL DES RUES DES PRINCES, DES MANOIRS, DES MARQUIS, DES DUCHESSES ET L'IMPASSE DES GRANDS-SEIGNEURS**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 532-17, un tarif de 298,72 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.31 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES PONTIAC, DE GRAND-PRÉ ET DE LA PINERAIE**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 533-17, un tarif de 159,61 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.32 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES CÈDRES**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 535-17, un tarif de 162,23 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.33 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE GODMAIRE (PARTIE AU SUD DE LA RUE DE BOUCHETTE)**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 538-17, un tarif de 123,81 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.34 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE BOIS-DE-LIMBOUR**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 543-18, un tarif de 206,78 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**Le 19 décembre 2022**

**4.35 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DU COLONEL**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 544-18, un tarif de 191,63 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.36 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE L'ÉPERVIER**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 545-18, un tarif de 170,86 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.37 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE DE L'OPALE**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 547-18, un tarif de 268,40 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.38 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE DU ROCHER**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 549-18, un tarif de 145,62 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.39 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE BLACKBURN, FARADAY ET IMPASSE DU REFUGE-DES-CASCADES**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 551-18, un tarif de 315,87 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.40 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE LANAUDIÈRE**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 576-19, un tarif de 172,06 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.41 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE SAINT-HYACINTHE**

Tarification du secteur

**Le 19 décembre 2022**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 577-19, un tarif de 478,29 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.42 PRÉPARATION DE PAVAGE DES RUES KNIGHT ET LÉVEILLÉE**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 635-20, un tarif de 342,70 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.43 PRÉPARATION DE PAVAGE DES RUES LAVIOLETTE, DES LIÈVRES ET IMPASSE DES LAPEREAUX**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 636-20, un tarif de 361,97 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.44 PRÉPARATION DE PAVAGE DES RUES DE VÉNUS, DE MERCRURE ET DE SATURNE**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 644-21, un tarif de 754,03 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.45 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE IMPASSE HÉBERT**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 645-21, un tarif de 242,00 $ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**ARTICLE 5 – TARIFICATION DES DIFFÉRENTS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous seront chargés pour l'année 2023.

**5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1.1 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR**

| | | |
|---|---|---|
| ➢ Copie : | noir et blanc : | 0,25 $/page |
| | couleurs : | 0,50 $/page |

**5.1.2 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR**

| | | |
|---|---|---|
| ➢ Réception de pages : | | 0,30 $/page |
| ➢ Envoi de pages : | local : | 0,30 $/page |
| | Interurbain : | 1,00 $/page |

**5.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE**

Coût du timbre suivant la tarification en vigueur de Postes Canada

**Le 19 décembre 2022**

### 5.1.4 DOCUMENTS MUNICIPAUX

| | |
|---|---|
| ➢ Rapport d'événement : | 17,25 $/rapport |
| ➢ Copie du plan général des rues et tout autre plan : | 4,25 $/copie |
| Copie d'un extrait du rôle d'évaluation : | 0,50 $/unité |
| ➢ Copie de règlement : | 0,42 $/page jusqu'à concurrence de 35 $ |
| ➢ Copie de rapport financier : | 3,45 $/rapport |
| ➢ Listes des contribuables ou habitants : | 0,01 $/nom |
| ➢ Page photocopiée : | 0,42 $/page |
| ➢ Page dactylographiée ou manuscrite : | 4,25 $/page |
| ➢ Clé USB | 20,00 $ |

### 5.1.5 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

| | |
|---|---|
| ➢ Autres documents : | Tarif de base PLUS 0,30 $/page |

### 5.1.6 CHÈQUE REFUSÉ

| | |
|---|---|
| ➢ Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.) : | 50 $ |

### 5.1.7 TRANSCRIPTION OU LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Lorsque la transcription ou la reproduction d'un document ou d'un renseignement personnel doit être effectuée par un tiers, les frais exigibles pour cette transcription ou reproduction sont ceux qui ont été effectivement versés au tiers par la Municipalité.

## 5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 5.2.1 LOCATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

La tarification pour l'utilisation de l'équipement incendie pour le bénéfice d'une corporation autre que celle faisant partie d'une entente intermunicipale en matière d'incendie avec la Municipalité de Cantley ou pour une personne morale ou physique qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui n'en est pas un contribuable est établie comme suit :

| TYPE D'ÉQUIPEMENTS | 1ÈRE HEURE | POUR LES HEURES SUIVANTES |
|---|---|---|
| Pompe portative (à grand débit) | 250 $* | 125 $* |
| Camion-citerne (1 500 gallons) | 700 $* | 350 $ |
| Autopompe avec accessoires (500 à 1050 G.I.M.P.) | 1 000 $* | 500 $* |

* À ces montants s'ajoute le salaire et avantages sociaux des pompiers

### 5.2.2 PERMIS DE BRÛLAGE

Un tarif de 20 $ pour l'acquisition d'un permis de brûlage devrait être imposé, car malgré le fait qu'il soit disponible en ligne, il y a des frais au niveau de la nécessité d'un déplacement pour valider certains aspects afin de respecter le règlement en vigueur.

### 5.2.3 PERMIS DE FEUX D'ARTIFICE

Un tarif de 50 $ pour l'acquisition d'un permis de feux d'artifice devrait être imposé, car cela nécessite toujours un emplacement de la prévention afin de confirmer les distances et la sécurité des lieux en plus de communiquer avec le demandeur avant la visite des lieux afin qu'il puisse avoir en sa possession toutes les informations nécessaires en ce sens.

**Le 19 décembre 2022**

### 5.2.4 LICENCE

Un tarif de 20 $ pour l'acquisition d'une licence est imposé à tous les propriétaires de chiens situés sur le territoire de la municipalité selon le Règlement uniformisé 21-RM-02.

## 5.3 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

### 5.3.1 LOCATION DE MACHINERIES (LES TARIFS COMPRENNENT LES COÛTS DE L'OPÉRATEUR)

| | |
|---|---|
| ➢ Rétrocaveuse | 98 $/heure |
| ➢ Niveleuse | 175 $/heure |
| ➢ Camion 6 roues | 90 $/heure |
| ➢ Camion 10 roues | 108 $/heure |
| ➢ Camion de service | 75 $/heure |

### 5.3.2 DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

Tous les frais inhérents à la réparation des dommages plus des frais administratifs d'un minimum de 150 $ par évènement seront facturés.

### 5.3.3 DÉGEL DES TUYAUX D'ÉGOUTS

Dépôt de garantie : 500 $

- Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services à la maison : propriétaire responsable de tous les frais;
- Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services aux conduites principales : frais partagés également entre le propriétaire et la Municipalité.

### 5.3.4 RÉPARATION AU BRANCHEMENT OU RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT

Les frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'au centre de la rue seront aux frais du propriétaire si le représentant de la Municipalité en établit sa responsabilité quant aux dommages inhérents.

### 5.3.5 COÛT DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS

Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches dont il est fait mention aux articles de la section 5.3 sont les suivants :

| | |
|---|---|
| ➢ Temps simple | Selon la convention collective en vigueur* |
| ➢ Temps supplémentaire | Selon la convention collective en vigueur* |

* plus les bénéfices marginaux et frais d'administration de 5 %

### 5.3.6 INDICATEUR D'ADRESSE MUNICIPALE

Lors de l'émission du permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, un montant de 100 $ sera prélevé pour la mise en place d'une plaque indicatrice d'adresse municipale.

De plus, lors de la perte, vol, disparition, bris ou usure empêchant la réparation de la plaque indicatrice, une compensation équivalente au montant prélevé lors de l'émission d'un permis de construction d'une nouvelle résidence sera exigée dès l'installation d'un nouvel indicateur d'adresse municipale.

### 5.3.7 DÉPÔT POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU

1 000 $

**Le 19 décembre 2022**

### 5.3.8 REMISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES

La remise à niveau constitue des travaux jugés nécessaires par le Service des travaux publics afin de corriger les déficiences d'une infrastructure. À titre indicatif et non exhaustif, on considère les travaux suivants dans le cadre d'une remise à niveau d'une infrastructure :

- Reprofilage des fossés en tout ou en partie;
- Émondage et/ou fauchage des emprises publiques;
- Rechargement granulaire de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux sous les fondations de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux d'entrée charretière;
- Correction du profil.

À l'exception du coût du ponceau de remplacement d'entrée charretière, là où il est jugé nécessaire de le faire et qui est à la charge du propriétaire, le coût total (100 %) de la remise à niveau est à la charge de la Municipalité.

### 5.3.9 BRIS DE PAVAGE

Si des dommages sont constatés au pavage des rues publiques et qu'ils peuvent être facilement reliés à des travaux sur une propriété en particulier et lors d'un événement précis la municipalité se réserve le droit de facturer le citoyen fautif de la façon suivante :

Réparation du revêtement de chaussée, tel que : traitement de surface double, enrobé coulé à froid ou à chaud :

Selon le coût de l'appel d'offres en vigueur, additionné des frais administratifs de 150 $ par événement. Les réparations seront effectuées sous la responsabilité du Service des travaux publics de la municipalité et refacturées au citoyen fautif. Le rapiéçage sera de façon rectangulaire ou carrée seulement.

### 5.3.10 PERMIS DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES OU D'ÉQUIPEMENTS

Le tarif pour l'obtention d'un permis de construction d'infrastructure routière ou d'équipement assujetti au Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux est de 1 500 $ et est valide pour deux (2) ans. Ce permis peut être renouvelé moyennant un coût de 750 $ pour un (1) an supplémentaire seulement.

## 5.4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### 5.4.1 PERMIS GÉNÉRAUX

| Type de demande | Coûts(1) | Dépôt | Délai de validité |
|---|---|---|---|
| Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment principal d'habitation :<br>– Unifamiliale<br>– Bifamiliale<br>– Trifamiliale<br>– Collecive<br>– Multifamiliale (8 et moins)<br>– Multifamiliale (9 et plus) | <br><br><br>650 $<br>700 $<br>750 $<br>800 $<br>1 500 $<br>2 500 $ | 300 $(2) | 12 mois |
| Construction d'une unité d'habitation accessoire (UHA) | 200 $ | S. O. | 12 mois |
| Construction, reconstruction ou addition d'un abri sommaire | 100 $ | S. O. | 12 mois |
| Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel | Moins de 100 $m^2$ : 650 $<br>100 $m^2$ à 299 $m^2$ : 2 000 $<br>300 $m^2$ et plus : 4 500 $ | 300 $(2) | 12 mois |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment complémentaire résidentiel | Plus de 4 m² et moins de 20 m² : 50 $<br>20 m² et plus : 100 $ | S. O. | 12 mois |
| Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment **complémentaire** commercial, industriel ou institutionnel | Moins de 300 m² : 300 $<br>300 m² à 999 m² : 600 $<br>1 000 m² et plus : 900 $ | S. O. | 12 mois |
| Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment agricole | 100 m² et moins : 50 $<br>Plus de 100 m² : 100 $ | S. O. | 12 mois |
| Agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel | Moins de 15 m² : 150 $<br>Plus de 15 m² : 300 $ | S. O. | 12 mois |
| Agrandissement d'un bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel | Moins de 100 m² : 650 $<br>100 m² à 299 m² : 2 000 $<br>300 m² et plus : 4 000 $ | S. O. | 12 mois |
| Agrandissement d'un bâtiment complémentaire résidentiel | 50 $ | S. O. | 12 mois |
| Agrandissement d'un bâtiment complémentaire commercial, industriel ou institutionnel | Moins de 300 m² : 150 $<br>300 m² à 999 m² : 450 $<br>1 000 m² et plus : 750 $ | S. O. | 12 mois |
| Agrandissement d'un bâtiment agricole | 50 $ | S. O. | 12 mois |
| Renouvellement d'un permis de construction | 40 $ ou 50 % du tarif courant du permis dans le cas où une modification est apportée au projet initialement approuvé | S. O. | 6 mois |

(1) Sont exemptés du coût du permis :
- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

(2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, tous les dépôts sont exigés. De plus, l'ensemble des conditions énumérées au règlement sur les permis et certificats devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement des dépôts.

## 5.4.2 CERTIFICATS D'AUTORISATION

| Type de demande | Coûts (1) | Dépôt | Délai de validité |
|---|---|---|---|
| Abattage d'arbres | 40 $ | S. O. | 6 mois |
| Abattage d'arbres sur une superficie supérieure à 1 ha | 200 $ | 300 $ | 6 mois |
| Aménagement d'une aire de stationnement ou d'une allée d'accès | 40 $ | S. O. | 6 mois |
| Changement d'usage ou de destination d'un immeuble | 150 $ | S. O. | S. O. |
| Clôture | 40 $ | S. O. | 6 mois |
| Démolition d'un bâtiment complémentaire permanent construit après 1940 et de plus de 25 m² | 40 $ | S. O. | 3 mois |
| Démolition d'immeubles et d'immeubles à valeur patrimoniale | 250 $ | S. O. | Fixé par le comité |
| Démolition d'un bâtiment sinistré, détruit, devenu dangereux à la suite d'un incendie, d'une explosion ou d'un autre sinistre | 40 $ | S. O. | 3 mois |
| Enseigne | 50 $ | S. O. | 6 mois |
| Galerie ou véranda | 40 $ | S. O. | 6 mois |
| Installation d'un quai ou pont | 40 $ | S.O. | 6 mois |
| Installation septique | 200 $(3) | 500 $(2) (3) | 12 mois |
| Remplacement d'une fosse septique, d'un réacteur ou d'un caisson | 50 $ | S.O. | 6 mois |
| Kiosque de vente de produits agricoles saisonniers | 50 $ | S. O. | 240 jours max. |
| Piscine ou bain à remous > 2000 L | 50 $ | 300 $(4) | 6 mois |
| Installation de prélèvement d'eau souterraine | 75 $(3) | 300 $(2) (3) | 12 mois |
| Système de géothermie | 50 $(3) | 300 $(2) (3) | 12 mois |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rénovation, restauration ou réparation d'un bâtiment complémentaire | 40 $ | S. O. | 6 mois |
| Rénovation, restauration ou rénovation d'un bâtiment principal | 50 $ | S. O. | 12 mois |
| Stand de cuisine de rue | 50 $ | S. O. | 180 jours max. |
| Transport ou déplacement d'un bâtiment de plus de 25 $m^2$ | 50 $ | 1 000 $(2) | 1 mois |
| Travaux de remblai et de déblai, excavation du sol | 40 $ | S. O. | 6 mois |
| Nouvelle exploitation ou agrandissement d'une gravière ou d'une sablière | 1 000 $ | S.O. | 12 mois |
| Travaux en milieu riverain | 50 $ (3) | S. O. | 6 mois |
| Vente de garage | Gratuit | S. O. | 3 jours max. |
| Tout autre certificat d'autorisation | 40 $ | | 6 mois |
| Renouvellement d'un certificat d'autorisation | 40 $ sans modification au projet initial<br>Tarif courant avec modification au projet initial | S. O. | 6 mois |

(1) Sont exemptés du coût du certificat d'autorisation :
- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

(2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, tous les dépôts sont exigés. De plus, l'ensemble des conditions énumérées au règlement sur les permis et certificats devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement des dépôts.

(3) Aucun coût et aucun dépôt ne sont exigés pour une demande faisant l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

(4) Le dépôt sera remboursé au requérant à la suite de la constatation par le fonctionnaire désigné de la conformité au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du Québec*

## 5.4.3 PERMIS DE LOTISSEMENT

| Type de demande | Coûts | Dépôt | Délai de validité |
|---|---|---|---|
| Permis de lotissement | 150 $/lot créé (1)<br>50 $/lot horizontal ou vertical créé sous le mode de la copropriété | S. O. | 6 mois |

(1) Aucun coût n'est exigé pour un lot destiné à être cédé à la Municipalité de Cantley (ex. parc, rue, surlargeur).

## 5.4.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

| Type de demande | Coûts | Dépôt | Délai de validité |
|---|---|---|---|
| Demande de dérogation mineure effectuée **après** la réalisation des travaux | | | |
| Demande de dérogation mineure<br>– Coût par disposition dérogatoire supplémentaire (1) | 800 $<br>150 $ | S. O. | Celle du permis ou du certificat d'autorisation (renouvellement possible) |
| Demande de dérogation mineure effectuée **avant** la réalisation des travaux | | | |
| Demande de dérogation mineure à une disposition réglementaire<br>– Coût par disposition dérogatoire supplémentaire (1) | 600 $<br>100 $ | S. O. | Celle du permis ou du certificat d'autorisation (renouvellement possible) ou fixé par le conseil |

(1) Ce coût supplémentaire n'est pas applicable pour une durée d'une année suivant l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme de concordance.

**Le 19 décembre 2022**

## 5.4.5 AUTRES RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

| Type de demande | Coûts | Dépôt | Délai de validité |
|---|---|---|---|
| Usage conditionnel | 400 $ | S. O. | Celle du permis ou du certificat d'autorisation (renouvellement possible) ou fixé par le conseil |
| Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)<br>– Procédure d'approbation | 500 $<br>1 000 $ | S. O. | À la discrétion du conseil |
| Plan aménagement d'ensemble (PAE) | 2 000 $ (1) | S. O. | À la discrétion du conseil |
| Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | 250 $ | S. O. | Celle du permis ou du certificat d'autorisation (renouvellement possible) ou fixé par le conseil |

(1) Inclut les coûts de modification aux règlements d'urbanisme

## 5.4.6 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

| Type de demande | Coûts | Dépôt | Délai de validité |
|---|---|---|---|
| Modification aux règlements d'urbanisme (frais d'étude et publications)<br>– Procédures d'adoption | 500 $(1)<br>1 000 $(2) | S. O. | S. O. |
| Modification au plan d'urbanisme<br>– Procédures d'adoption | 500 $(1)<br>1 000 $(2) | S. O. | S. O. |

(1) La somme de 500 $ est exigée au dépôt de la demande.
(2) La somme de 1 000 $ est exigée pour débuter les procédures d'adoption.

## 5.4.7 AUTRES DEMANDES

| Type de demande | Coûts (1) | Dépôt | Délai de validité |
|---|---|---|---|
| Attestation de conformité aux règlements municipaux | 200 $ | S. O. | S. O. |
| Frais d'étude, expertise et consultation (2) | 40 $/heure ou fraction d'heure incomplète | S. O. | S. O. |
| Plans intégrés à la réglementation d'urbanisme | Coût d'impression déterminé par la MRC | S. O. | S. O. |
| Rédaction de lettre d'information diverse (ex. : installation septique, zonage) | 75 $ | S. O. | S. O. |
| Vendeur itinérant / Colportage | 40 $ | S. O. | 12 mois |

(1) Sont exemptés du coût de la demande :
- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

(2) Ces frais s'appliquent également à une modification apportée à un projet pour lequel un permis ou certificat d'autorisation a déjà été délivré et qui est toujours valide.

## 5.4.8 REMBOURSEMENT

| Type de demande | Critère |
|---|---|
| En cas d'annulation d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation | Avant le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable à 100 % |
| | Après le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable moins les frais d'étude |
| | Après la délivrance du permis ou certificat d'autorisation : remboursement du dépôt applicable seulement |
| En cas d'annulation d'une demande de permis de lotissement | Après le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis et de la contribution pour fin de parc applicable moins les frais d'étude |
| | Après la délivrance du permis : aucun remboursement |

| | |
|---|---|
| En cas d'annulation d'une demande de :<br>– PPCMOI<br>– Modification au plan d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme | Suivant la décision du conseil, mais avant le début du processus, le tarif de procédure d'approbation est remboursable et les frais de publication ne sont pas remboursables |
| | Le tarif de procédure d'approbation est remboursable si le conseil n'adopte pas de projet de règlement.<br>Les frais de publication ne sont pas remboursables. |

| Type de demande | Critère |
|---|---|
| En cas d'annulation d'une demande de dérogation mineure | Avant le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût de la demande de dérogation mineure |
| | Après le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût de la demande de dérogation mineure moins les frais d'étude |
| | Après la présentation au CCU : aucun remboursement |

### 5.4.9 VENTE DE PETIT BAC DE COMPOST DE CUISINE ET DE BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

| Type de contenant | Prix |
|---|---|
| Petit bac de compost de cuisine | 5 $ |
| Baril de récupération d'eau de pluie | 40 $ |

### 5.4.10 REQUÊTE DE DÉVELOPPEMENT

Une requête de développement visée par le règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux doit être accompagnée des frais d'ouverture de dossier de 1 500 $ non remboursables.

Dans le cadre d'une requête de développement, ces frais remplacent ceux prévus à l'article 5.3.10.

### 5.4.11 TARIFICATION – FOND VERT

Un Fond Vert est constitué afin de protéger et valoriser nos milieux naturels ainsi que pour nous engager activement dans l'atténuation aux changements climatiques et dans l'adaptation à leurs conséquences.

| Catégorie d'immeuble | Tarification unitaire |
|---|---|
| Immeubles de catégorie résiduelle imposables | 10 $ |
| Immeubles non résidentiels | 100 $ |

## 5.5 SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS –TARIFICATION

### 5.5.1 LOCATION / RÉSERVATION DE PLATEAUX (SALLES) ET FRAIS EXIGIBLES RELATIFS À L'ESPACE CULTUREL

Les principes, la tarification et les modalités concernant la location des plateaux et les frais exigibles pour l'espace culturel sont définis à l'annexe I joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

### 5.5.2 TARIFS D'INSCRIPTION AUX ATELIERS

Les tarifs d'inscription aux ateliers organisés par le Service des loisirs, de la culture et des parcs sont déterminés et révisés en fonction de la Politique relative aux activités et ateliers du Service des loisirs, culture et parcs.

Ces tarifs sont publicisés dans les brochures à cet effet et dans les journaux locaux.

**Le 19 décembre 2022**

**5.5.3 TARIFICATION POUR LES CAMPS DE JOUR**

Les principes et modalités concernant les inscriptions au camp de jour sont définis dans la Politique relative aux activités et ateliers du service des loisirs, culture et parcs.

**ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT**

**6.1 VERSEMENT**

Les taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services dont le total n'atteint pas 300 $ doivent être payées en un seul versement.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 $, celui-ci peut être payé en trois versements égaux.

Les autres services, biens ou activités offerts aux citoyens doivent être acquittés avant d'en prendre possession ou avant d'être livrés.

**6.2 ÉCHÉANCES**

Suivant l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les modalités de paiement de taxes et compensations seront les suivantes : le premier versement doit être payé le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes ; le deuxième versement doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent ; le troisième doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

**6.3 ARRÉRAGES**

Les arrérages de taxes et tarification doivent être payés dès le premier versement du compte de taxes. Les différents taux de taxes et tarifs applicables sur un même immeuble imposable sont indissociables les uns des autres et sont recouvrables en vertu des dispositions de la loi.

**ARTICLE 7 - TAUX D'INTÉRÊT**

Le solde des taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services, droits sur les mutations immobilières, tarifications pour les espaces verts, licences de chien, amendes impayées ou tous les autres comptes à recevoir impayés, portent intérêt au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

**ARTICLE 8 –TAXES À LA CONSOMMATION**

Certains produits sont assujettis aux taxes à la consommation, s'il y a lieu.

**ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2023.

| | |
|---|---|
| David Gomes<br>Maire | Stéphane Parent<br>Directeur général et secrétaire-trésorier |

**ANNEXE I**

**ARTICLE 1 - OBJECTIFS**

L'objectif de la présente tarification consiste à favoriser auprès des usagers résidents et non-résidents, les conditions nécessaires à la pratique du loisir sur le territoire de la Municipalité de Cantley ainsi qu'à normaliser la tarification des plateaux du Service des loisirs, de la culture et des parcs pour l'ensemble des clientèles et des usagers.

**Le 19 décembre 2022**

**ARTICLE 2 - DÉFINITIONS**

**Plateau :** espace intérieur ou extérieur sur lequel il est possible d'aménager des équipements permettant la réalisation d'activités reliées au loisir et à la culture.

**Types de plateaux :**

Surfaces glacées : patinoires extérieures :
- Parc Denis (92, chemin Denis);
- Parc Godmaire (38, rue Godmaire);
- Parc des Manoirs (36, rue Deschamps);
- Secteur du Mont-Cascades (40, chemin Chamonix Est).

Salles multifonctionnelles : gymnases équipés d'une scène :
- Centre communautaire multifonctionnel (6, impasse des Étoiles);
- École communautaire La Rose-des-Vents (112, rue du Commandeur) :
  - Incluant gymnase, arrière-scène et loge : local voué à la diffusion des arts de la scène.

Salle polyvalente : salle équipée de cloisons amovibles pouvant se transformer en cinq (5) salles distinctes :
- Centre communautaire multifonctionnel.

Cuisine : local voué à la préparation de repas :
- Centre communautaire multifonctionnel.

Terrains sportifs : espaces extérieurs réservés et aménagés pour la pratique d'une activité sportive :

- Terrains de soccer
- Terrain de pétanque
- Terrain de volley-ball plage
- Piste BMX/Pump track/Vélo
- Hockey balle
- Terrain de tennis
- Terrains de basket-ball
- Parcs de planches à roulettes
- Sentiers pédestres
- Pickleball

Entrepôt : local destiné au rangement de matériel.

**ARTICLE 3 - TYPES D'UTILISATION**

Utilisation non permanente : prêt ou location de plateaux à la session ou ponctuel.

Utilisation permanente : prêt ou location de plateaux sur une base annuelle.

**ARTICLE 4 - ACTIVITÉS AUTORISÉES**

Toute activité reliée aux objectifs poursuivis par les organismes reconnus, par les autres organismes privés ou non et par les citoyens, et qui sont en accord avec les orientations du Service des loisirs et de la culture, est autorisée.

Le Service des loisirs et de la culture se réserve le droit d'interdire la tenue de toute activité susceptible de causer des dommages ou pouvant porter atteinte à la sécurité, la quiétude ou à la moralité.

La location de plateaux pour des activités publiques d'ordre commerciales peut être permise dans les infrastructures municipales selon les conditions suivantes :

- Le formulaire de demande de réservation de plateaux complété doit parvenir au Service des loisirs, de la culture et des parcs minimalement quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'événement.

- Toutes les conditions applicables aux réservations de plateaux sont respectées.

**Le 19 décembre 2022**

Le Service des loisirs et de la culture peut également interdire certains types d'activités sur ses plateaux pour des raisons d'affectation. En effet, la nature de l'activité doit correspondre à la vocation ou la spécificité attribuée aux différents lieux.

De plus, le Service des loisirs et de la culture peut émettre une interdiction pour des raisons de rationalisation des surfaces. Il est souhaitable de favoriser l'utilisation optimale, équitable et efficiente des plateaux de manière à mettre en œuvre les priorités du Service des loisirs et de la culture et à éviter la perte d'espace due à un usage excessif ou inadéquat.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS**

a) Conformément à la *Loi sur le tabac*, il est interdit de fumer dans tous les locaux communautaires et scolaires de la Municipalité de Cantley et la première responsabilité en regard de l'application de cette loi incombe à l'utilisateur. Des sanctions s'y rattachant sont mises en application par le Gouvernement du Québec depuis le 17 juillet 2000.

b) L'utilisateur doit, pour des activités impliquant la consommation d'alcool soit la vente ou le service, se procurer le permis approprié auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

c) Les frais relatifs à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) devront être acquittés par l'organisme pour toute activité impliquant de la diffusion musicale.

d) L'utilisateur doit, en tout temps, assurer la responsabilité des lieux requis et des personnes et se conformer aux normes de sécurité et aux règlements régissant leur utilisation.

e) L'utilisateur s'engage à acquitter les frais de location et à remettre les lieux dans leur état d'origine.

L'utilisateur devra acquitter les frais dans l'éventualité d'une fausse alarme qui surviendrait lors de la location des lieux.

f) L'utilisateur se tient responsable de tout dommage causé aux espaces alloués (propreté des lieux, bris, actes de vandalisme, incendie, etc.) qui sont la propriété de la Municipalité et de ses partenaires et s'engage à rembourser les dommages éventuels. À cet égard, tout dommage causé lors d'une location ou d'un prêt de plateau doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction du Service des loisirs et de la culture.

g) Aucune demande de location ne sera acceptée si un solde dû est toujours au dossier du demandeur.

**ARTICLE 6 - ORDRE DE PRIORITÉ D'UTILISATION**

La priorité d'utilisation des plateaux est établie dans l'ordre suivant :

a) La Municipalité de Cantley (Service des loisirs, de la culture et des parcs) :

À la discrétion de la direction du Service des loisirs et de la culture, il est possible de requérir un plateau ou de relocaliser les activités d'un organisme. Cependant, tout sera mis en œuvre pour respecter les horaires des organismes.

b) Les organismes reconnus pour jeunes, familles ou personnes handicapées.

c) Les organismes reconnus pour adultes, aînés.

d) Les organismes à but non lucratif locaux.

e) Une activité, non commerciale, issue d'une initiative citoyenne.

f) Les organismes à but non lucratif régionaux.

g) Les organismes privés à vocation commerciale.

L'utilisation des plateaux par les organismes mandataires ou partenaires peuvent être encadrée dans un protocole d'entente si le Service des loisirs et de la culture le juge approprié.

**ARTICLE 7 - TARIFICATION**

Des frais d'annulation, de bris, de dommage et de malpropreté nécessitant un entretien pourront être facturés au locataire de plateaux.

**LOCATION DE SALLES :**

| **Plateaux :** | **Tarif horaire** |
|---|---|
| – Gymnase + cuisine | 95 $ |
| – Gymnase | 85 $ |
| – ½ gymnase | 55 $ |
| – Cuisine | 35 $ |
| **Salles polyvalentes :** | |
| – 1 salle | 35 $ |
| – 2 salles | 55 $ |
| – 3 salles | 70 $ |
| – 4 salles<br>– Salle du Conseil | 90 $<br>20 $ |
| – **Terrains sportifs :** | |
| – Terrain de soccer | 65 $ |
| – Terrain de tennis | 25 $/court |
| – Terrain de pétanque | 15 $/allée |
| – Patinoire extérieure (surface glacée) | 55 $/patinoire |
| – Surface multifonctionnelle (surface complète) | $ |
| – Surface multifonctionnelle (1/2 surface) | 25 $ |
| – Réservation pour jeux vidéo | 5 $/heure/participant maximum de 1 heure/réservation |

**FRAIS D'ÉQUIPEMENTS :**

| **Équipements inclus :** | **Tarif** |
|---|---|
| – Paniers de basketball | Inclus |
| – Filets volleyball, badminton, pickleball, tennis | Inclus |
| – Rideau diviseur de gymnase | Inclus |
| – Système audio intégré salles polyvalentes | Inclus |
| **Équipements en supplément :** | |
| – Tables (30 X 60) | 3 $ l'unité |
| – Chaises | 0,50 $ l'unité |
| – Scène mobile incluant marches (chaque module 4 X 8), 20 modules disponibles | 20 $ le module |
| – Scène rétractable (12 X 24) | 100 $ par jour |
| – Rideaux périphériques | 100 $ par jour |
| – Éclairage de scène | 20 $ par jour |
| – Système audio mobile ou permanent (gymnase) | 20 $ par jour |
| – Mixer audio | 20 $ par jour |
| – Micros (sans ou avec fil) | 10 $ l'unité |
| – Écrans et projecteurs | 20 $ l'unité |
| – Lutrins | 5 $ par jour |
| – Cafetières | 10 $ par jour |
| – Grillages noirs pour expositions | 5 $ l'unité |
| – Tables de pique-nique extérieures | 10 $ l'unité |
| – Cônes ou barrières de sécurité | 5 $ l'unité |
| – Brûleurs (réservoir de propane non-inclus) | 20 $ par jour |
| – Chapiteaux 10 X 10 | 50 $ par jour |
| – Chapiteaux 20 X 20<br>– Chapiteau 20 X 40 | 100 $ par jour<br>150 $ par jour |

**Le 19 décembre 2022**

**FRAIS DE PERSONNEL :**

| | Tarif |
|---|---|
| – Frais de personnel appariteur | 25 $ de l'heure |
| – Montage/démontage/nettoyage à déterminer selon les besoins (appariteur inclus) | 30 $ de l'heure |

**TARIFS SPÉCIAUX :**

| | Tarif |
|---|---|
| – Organismes à but non lucratif reconnus par la Politique de soutien aux organismes de la Municipalité de Cantley | Selon l'attribution de la Politique de soutien aux organismes |
| – Autres organismes, non reconnus, tenant des activités communautaires sans but lucratif (à l'exception des agences gouvernementales) | 50 % de rabais sur le tarif régulier |
| – Citoyens résidents de la Municipalité de Cantley | 50 % de rabais sur le tarif régulier |

*Note : Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour des réservations lors de journées fériées. Le tarif de location régulier X 1,25; les frais de personnel régulier X 2. À titre indicatif et non-limitatif. Les tarifs spéciaux s'appliquent à tous les frais identifiés, à l'exception des frais du personnel « appariteur » qui, eux, sont à plein tarif.*

**FRAIS RELATIFS À L'ESPACE CULTUREL :**

| | Tarif |
|---|---|
| – Amendes pour les retards de documents pour les enfants : | 0,25 $/jour/document |
| – Amendes pour les retards de documents pour les adultes : | 0,25 $ /jour/document |
| – Amendes pour les retards de cartes accès/laisser passer : | 2,00 $/jour ouvrable |
| – Remplacement de cartes d'abonnés perdues : | 5,00 $ |
| – Frais d'abonnement pour les non-résidents : | 20 $/personne 30 $/famille (4 personnes de la même résidence) |
| – Amendes pour les retards d'instrument de musique : | 5,00 $ |
| – Amendes pour les bris d'instrument de musique : | Selon les frais de réparation ou remplacement |

*Note : En ce qui a trait aux frais pour bris et pertes de biens culturels de la collection locale, le prix du bien sera exigé. De plus, l'abonné devra payer les frais exigés concernant les amendes ci-haut mentionnées.*

**ARTICLE 8 - MODALITÉ DE PAIEMENT**

**TARIFS RÉGULIERS :**

Pour qu'une réservation soit considérée comme officielle, un dépôt, non remboursable, de 20 % du coût total sera exigé. Le solde doit être acquitté au plus tard trente (30) jours ouvrables avant l'utilisation.

**TARIFS SPÉCIAUX (OSBL ET CITOYENS RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ) :**

Un dépôt de 10 % du coût total sera exigé. Le solde doit être acquitté au plus tard trente (30) jours ouvrables avant l'utilisation.

**ARTICLE 9 - ANNULATION ET REMBOURSEMENT**

En cas d'annulation par la Municipalité, le locataire sera remboursé en totalité.

**RÉSERVATION PONCTUELLE :**

Dans le cas d'une annulation par le locataire reçue plus de trente (30) jours ouvrables avant l'événement, la Municipalité remboursera au locataire 50 % du coût de la location moins le dépôt.

Si l'annulation est reçue trente (30) jours ouvrables ou moins avant l'événement, aucun remboursement ne sera effectué.

**Le 19 décembre 2022**

**RÉSERVATION RÉGULIÈRE :**

En cas d'annulation d'une séance d'activité régulière avec moins de 72 heures de préavis, le coût de location régulier pour le plateau sera appliqué;

Pour les locations avec les « Tarifs spéciaux », le tarif régulier de location s'applique.

**ARTICLE 10 - CONDITIONS D'UTILISATION**

Le locataire doit respecter les règles d'utilisation émises par la Municipalité.

**ARTICLE 11 - SERVICE RESPONSABLE**

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs est responsable de l'application des tarifs de la présente annexe.

**Point 3.2** **2022-MC-382** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 701-22 MODIFICANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18 RELATIVEMENT À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

M. Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (no 5), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 701-22 modifiant le Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley;

- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 701-22 modifiant le Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley.

**CANADA**
**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 701-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18 RELATIVEMENT À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

**ARTICLE 1**

L'article 17.1 du règlement numéro 562-18 est modifié par l'ajout, à la fin du premier paragraphe, de la catégorie suivante :

- assurances collectives.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

| | |
|---|---|
| David Gomes<br>Maire | Stéphane Parent<br>Directeur général et secrétaire-trésorier |

Adoptée à l'unanimité

**Le 19 décembre 2022**

**Point 4.** **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 5.** **2022-MC-383** **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance extraordinaire du conseil municipal du 19 décembre 2022 soit et est levée à 20 h 56.

Adoptée à l'unanimité

| | |
|---|---|
| David Gomes<br>Maire | Stéphane Parent<br>Directeur général et secrétaire-trésorier |

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 19 décembre 2022

Signature : _____